Annexe de délibération 2026-28 du CM du 02/03/2026

Délires de lire

Salon du livre jeunesse
Saint-Gervais-la-Forêt
Edition 2026

Convention de partenariat avec l'Association BD BOUM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ASSOCIATION BD BOUM
Adresse : 3 rue des Jacobins - BP 70239
Code postal : 41006 Ville : Blois Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Charles ENRIQUEZ, Président,
Ci-après dénommée BD BOUM d'une part,

ET

L'ORGANISATEUR
LA VILLE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
Code APE : 8411Z
N° SIRET : 214 102 121 00016
Représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, en qualité de maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° …/2026 du 02 mars 2026,
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
L'Association BD BOUM et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, organisatrice du salon du livre jeunesse « DELIRES DE LIRE, s'associent pour proposer des actions communes dans le cadre du salon du livre jeunesse Délires de Lire 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE BD BOUM
BD BOUM s'engage à :
- accueillir, dans les locaux de la Maison de la BD à Blois, l'exposition d'Emmanuelle HOUDART pendant la période s'étalant du 04 mai au 04 juin 2026 ;
- s'engage à assurer les œuvres de l'exposition d'Emmanuelle HOUDART à partir du 04 mai 2026 moment de la prise en charge des œuvres jusqu'au 04 juin 2026, de clou à clou ;
- Mettre à disposition une salle pour accueillir les classes qui viendront visiter les expositions ;
- Prêter et à assurer **l'habillage de 45 panneaux** pour les expositions organisées à Saint-Gervais-la-Forêt dans le cadre du salon (voir devis en annexe d'un montant de 700 €) ;
- Faire apparaître le logo « Délires de Lire » sur le programme de présentation des expositions à la Maison de la BD.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR s'engage à :
- organiser le transport des œuvres de l'exposition d'Emmanuelle HOUDART;
- aller chercher et rapporter les panneaux d'exposition au lieu de stockage ;
- régler la facture de 700 € correspondant à la location et au montage des panneaux d'exposition ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Faire apparaître les logos de BD BOUM et de la Maison de la BD sur les supports de communications (affiches, programmes).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS DE BD BOUM ET DE L'ORGANISATEUR

Afin de respecter leurs engagements respectifs, BD BOUM et L'ORGANISATEUR conviennent de s'échanger l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des actions.
Pour BD BOUM, le référent est Bruno GENINI, directeur ;
Pour l'ORGANISATEUR, les référents sont Pascal NOURRISSON, conseiller municipal et Pascale JOSSERAND, membre du comité d'organisation, responsable des expositions.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

BD BOUM est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention dans son lieu.

ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires à Blois, le

Jean-Charles ENRIQUEZ Président de BD BOUM	Jean-Noël CHAPPUIS Maire de Saint-Gervais-la-Forêt

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026